N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

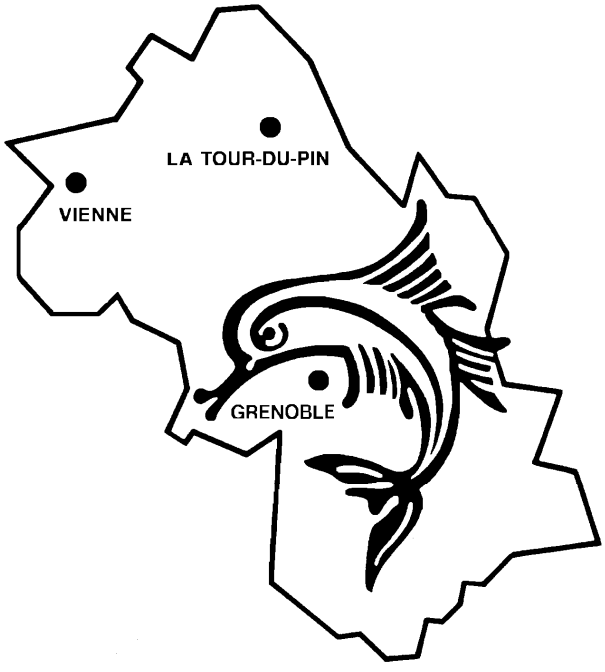

~ spécial n°5 ~

~ Mars 2010 ~

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

SOMMAIRE :

PRÉFECTURE

Direction des RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRETÉ PREFECTORAL n°2010 – 02161..... 2

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires, pour la Redevance d'archéologie préventive.

ARRETÉ PREFECTORAL n° 2010-02162 du 23/03/2010 3

Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-02163 du 23/03/2010 4

Modifiant la délégation de signature donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-02164 du 23/03/2010 5

Modifiant la délégation de signature donnée à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L 'EMPLOI

ARRETE N°2010-00773..... 6

relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Isère

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 25 mars 2010

PRÉFECTURE

Direction des RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRETÉ PREFECTORAL n°2010 - 02161

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires, pour la Redevance d'archéologie préventive.

VU l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-00212 du 12 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement pour la Redevance d'archéologie préventive ;

Sur proposition du secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2009-00212 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 23 MARS 2010

Le Préfet

signé :Albert DUPUY

ARRETÉ PREFECTORAL N° 2010-02162 DU 23/03/2010

Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère

VU le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le Code du Sport ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l' Etat ;
VU la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 97.1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1208 du 19 Décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de Jeunesse et des Sports du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Bruno BETHUNE Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère

(paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 - 00054 du 04/01/2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00062 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M.Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère ;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°2010 - 00062 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et mesures administratives préparatoires entrant dans les matières suivantes :

Dans le domaine de l'administration générale :

Toutes décisions relevant des services déconcentrés et notamment :

- établissement et signature des ordres de missions des agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- établissement et signature des documents relatifs aux congés et aux horaires de travail des agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- fixation du règlement intérieur ;
- mise en place d'un comité technique paritaire ;
- mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité ;
- décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'Etat et dont la gestion fait l'objet de mesure de déconcentration ;
- recrutement du personnel non titulaire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de la cohésion sociale ;
- signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.
- signature des courriers et procès verbaux relatifs au comité médicaux et commissions de réforme.

Dans le domaine de la vie associative

- Récépissés de déclaration concernant la création, la modification ou la dissolution d'associations prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Dans le domaine de la cohésion sociale

Toutes correspondances, actes, décisions relatifs :

- à l'hébergement d'urgence et au plan grand froid
- à l'intermédiation locative
- au logement social, hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à M. le DDT
- à la prévention et à la lutte contre l'habitat indigne
- à la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de l'Isère
- à la domiciliation des personnes sans domicile fixe

Dans le cadre de l'accueil des gens du voyage

- mise en œuvre du schéma départemental d'accueil pour les gens voyage
- aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- coordination des grands passages

Dans le cadre du logement social

- Notification des décisions prises par la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement conformément aux Art L 351.14 du CCH ; Décret n° 86.982 du 22 août 1986 ; Décret n°2005-588 du 27/05/2005
- Mise en œuvre du chantier national prioritaire 2008-2012

Dans le cadre du Droit au Logement opposable

- Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à Art. R 441-14 du CCH
- Lettres aux structures d'hébergement et aux particuliers relatives aux rendez-vous fixés pour l'obtention d'une place en hébergement, des ménages reconnus prioritaires et urgent par la commission de médiation.
- Lettres de demande d'avis des maires conformément à l'article L 441-2-3 du CCH
- **Lettres aux bailleurs pour le positionnement des ménages reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation**

Dans le cadre de la gestion du contingent préfectoral

- **Lettres aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral**

- **Lettres aux bailleurs et aux maires relatives à la remise à disposition des logements, pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé**

Dans le cadre de l'aide et des actions sociales

- Conventions avec les établissements et services d'hébergement d'urgence, notamment les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
- Conventions avec les organismes concourant au développement social, à la lutte contre l'exclusion et menant des actions sociales en faveur de la famille, de l'enfance et des jeunes, pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.

- Conventions avec les organismes concourant à l'insertion par l'économique pour l'octroi de crédits destinés à leur action.

Dans le domaine de la protection des personnes vulnérables

- Exercice de la tutelle des Pupilles de l'Etat.

- Tarification en matière de tutelle d'Etat, curatelle d'Etat, tutelle aux prestations sociales.

- Admission au bénéfice de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale et de toute autre allocation ou prestation sociale relevant de l'Etat.

- Recours devant les juridictions d'aide sociale.

- Inscriptions hypothécaires et radiations.

- RMI, dans le cadre des attributions restant dévolues à l'Etat : recours devant les juridictions d'aide sociale

- Mise en œuvre des mesures liées au déroulement des manifestations de solidarité publique.

- Ensemble des documents budgétaires et comptables relatifs au fonctionnement du Comité de Liaison et de Coordination des Services Sociaux (CLICOSS)

- Conventions financières ALT (Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées).

Dans le domaine de la politique de la ville

- Dans le cadre de la programmation annuelle décidée et notifiée par l'autorité préfectorale, les correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs aux actions de la politique de la ville dans la limite de 23.000 euros.
- Mise en œuvre des dispositifs relevant des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
- Mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative , des dispositifs Ville-Vie-Vacances (VVV) et des Ateliers Santé-Ville (ASV)
- Mise en œuvre de la dynamique Espoir-Banlieues

Dans le domaine de la Jeunesse et de la vie associative

- Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire défini par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002,

- Récépissé de déclaration des accueils de mineurs et des locaux correspondant définis aux articles R227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
- Injonctions et décisions d'interruption ou de fin de l'accueil de mineurs, de fermeture temporaire de locaux, telles que définies dans l'article L.227-11 du Code de l'Action sociale et des familles ;

- Autorisation d'accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs définie à l'article L.2324.1 du Code de la Santé publique ;

- Mesure de suspension prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils de mineurs au titre de l'article L.227-10 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Dans le domaine du sport

- Décision d'agrément des groupements sportifs défini par l'article R121-1 du Code du sport ;

- Récépissé de déclaration d'exploitation d'un établissement de pratique d'activités physiques ou sportives prévues à l'article R322-1 du Code du sport ;

- Décision de fermeture d'un établissement de pratique d'activités physiques ou sportives en application de l'article L.322-5 du Code du sport ;

- Autorisation d'organiser des manifestations publiques de boxe ;

- Mesure d'interdiction d'exercice des fonctions d'encadrement des activités physiques et sportives en application de l'article L.212-13 du Code du sport ;

- Dérogation aux conditions de surveillance des établissements de baignade d'accès payant prévue à l'article D322-14 du Code du sport.

Article 3 – Sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées au Préfet de Région ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'EPCI, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux ;

Article 4 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, M. Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 23 MARS 2010

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-02163 du 23/03/2010

Modifiant **la délégation de signature donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 6 janvier 2010 nommant M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté n° 2010-01184 du 19 février 2010 donnant délégation de signature à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-01184 susvisé est *modifié* comme suit :

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -
A – REGLEMENTATION GENERALE
Remplacer le § 1 A 5 par ::

1 A 5-1) Naturalisations par décret :

- *tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes*
- propositions de décisions favorables
- décisions de refus
- courriers de transmission au Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire des propositions de naturalisation et des décisions de refus.

1 A 5-2) Naturalisations par mariage :

- *tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes*
- attestations de communauté de vie
- déclarations de nationalité française
- avis motivés sur les naturalisations
- courriers de transmission à la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : *le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.*

Grenoble, le 23 MARS 2010
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-02164 du 23/03/2010

***Modifiant* la délégation de signature donnée à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 par relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

Vu le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
Vu le décret du 6 janvier 2010 nommant M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;
Vu le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-01185 du 19 février 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles 2 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2010-01185 susvisé sont *modifiés* comme suit :

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

F) – NATIONALITE

Remplacer le § 1 F 1 par : :

1 F 1-1) Naturalisations par décret :

- *tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes*
- propositions de décisions favorables
- décisions de refus
- courriers de transmission au Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire des propositions de naturalisation et des décisions de refus.

1 F 1-2) Naturalisations par mariage :

- *tous documents relatifs à l'instruction des dossiers y compris les récépissés de dépôt de dossier et les demandes d'enquêtes*
- attestations de communauté de vie
- déclarations de nationalité française
- avis motivés sur les naturalisations

- courriers de transmission à la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

ARTICLE 5 *:* Remplacer le § 8 par *:*

Délégation est donnée à Mme Annie FRANDON, chef du pôle citoyenneté et activités réglementées, à Mme Annie EYNAUD et à Mme Michèle COUPLEUX en charge de l'instruction des demandes de naturalisation, pour signer toutes correspondances relatives aux enquêtes administratives à demander dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de naturalisation, par décret et par mariage, ainsi que les récépissés de dépôt desdites demandes.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : *le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.*

Grenoble, le 23 MARS 2010

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L'EMPLOI

ARRETE N°2010-00773

relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Isère

Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'unité territoriale de l'Isère, de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail de l'emploi Rhône Alpes,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2008-1503 du 30 décembre 2008, relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 22 janvier 2010 du directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail de l'emploi de Rhône Alpes de découpage des sections,

D E C I D E

Article 1 :

Les directeurs adjoint du travail et inspecteurs, dont les noms suivent, sont chargés de chacune des sections du département de l'Isère :

Section	Nom	Adresse
1ère section	Delphine ALBUS	5, cours de Verdun 38200 VIENNE
2ème section	Lionel GROLEAS	5, cours de Verdun 38200 VIENNE
3ème section	Erwan COPPARD	17 avenue d'Italie 38300 Bourgoin-Jallieu
4ème section	Adeline FELIU	17 avenue d'Italie 38300 Bourgoin-Jallieu
5ème section	Khedidja ZIANI RENARD	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
6ème section	Pierre BOUTONNET	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
7ème section	Laurence BELLEMIN	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
8ème section	Luc FERRAND	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
9ème section	Pierre MERIAUX	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
10ème section	François BAZENET	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
11° Section	Michel HAUTDIDIER	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2
12° Section	Florence BARRAL-BOUTET	1, avenue Marie Reynoard 38029 Grenoble Cedex 2

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, sans préjudice de la compétence du directeur adjoint ou de l'inspecteur chargé de la section d'inspection et les agents placés sous son autorité, le contrôle en matière de lutte contre le travail illégal est assuré par :

Cécile GELLA, Inspectrice du Travail.

Article 3 :

En outre, dans toutes les entreprises implantées dans le département de l'Isère et employant du personnel salarié dans les lieux visés à l'article précédent, les agents de contrôle visés au dit article pourront effectuer tous contrôles administratifs, au siège de l'entreprise ou de l'établissement, en lien avec le chantier, concurremment avec l'inspecteur du travail titulaire de la section.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1er, sans préjudice de la compétence des inspecteurs chargés des sections d'inspection traversées par le chantier et les agents de contrôle placés sous leur autorité, le contrôle du chantier de construction de la liaison ferroviaire « Lyon-Turin » sur l'ensemble de la traversée du département de l'Isère, est assuré par les agents dont les noms suivent, qui en outre, assurent la coordination des actions.

Nom – fonction	Adresse
Erwan COPPARD Inspecteur du travail	17 avenue d'Italie 38300 Bourgoin-Jallieu
Adeline FELIU Inspectrice du travail	17 avenue d'Italie 38300 Bourgoin-Jallieu

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint ou d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par l'un des responsables de section indiqués à l'article 1 de la présente décision.

L'approbation par le directeur du travail chargé de l'intérim de l'unité territoriale de l'Isère ou son représentant de la demande de congé vaudra désignation du responsable de section chargé de l'intérim, dont le nom figure obligatoirement (pour les congés annuels et assimilés et RTT) sur la demande.

Article 6:

Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'unité territoriale du département de l'Isère, le secrétaire général, le directeur adjoint du travail en charge du pôle travail, sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 :

La présente décision abroge et remplace les décisions précédentes ayant le même objet à compter du 1 février 2010.

A Grenoble le 26 janvier 2010.

Marc Pariset